

Arrêté prononçant la reprise des concessions en état d'abandon



ARRETE MUNICIPAL n°20260005AM

Arrêté prononçant la reprise des concessions en état d'abandon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie

ARRÊTE MUNICIPAL
Arrêté prononçant la reprise des
concessions en état d'abandon
20260005AM

LE MAIRE de la Commune de Bourg-Saint-Bernard,

Vis le Code général des Collectivités Territoriales, articles L. 1111-17, L. 1111-14 et R. 1111-12 à R. 1111-23,

Vis les procès-verbaux émis en vertu des articles précités le 19 Janvier 2024 et du 27 Mai 2025 constatant l'état d'abandon des concessions et les délibérations prises qui y sont intervenues afin d'assurer la continuité des services prévus par la loi sus-citée sus-citée,

Vis la délibération n°20260005AM en date du 24 février 2026, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise en main de la commune, des concessions en question.

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est contraire à l'usage et à la destination des concessions communales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les concessions sus-indiquées mentionnées dans l'état d'abandon sont régulièrement constatées et publiées, sont reprises par la commune.

Article 2 : Les matrices des concessions et les cadastres fonciers existant sur lesdites concessions, qui n'ont pas été actualisés par les ayants droit dans un délai de trois ans après la publication de présent arrêté, seront actualisés par les soins de la commune qui en disposera dans l'urgence de nécessité.

Article 3 : Il est procédé à l'actualisation des états des concessions indiquées dans le présent arrêté après en être informé dans l'annuaire officiellement enregistré et affiché dans la commune concernée.

Article 4 : Les actes des permis d'urbanisme des concessions reprises, et révisés dans l'annuaire officiel, seront grevés de un dépôt/taux en matière d'urbanisme selon les dispositions.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être restituées sur les lieux pour de nouvelles concessions.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché pendant 30 jours.

Fait à Bourg-Saint-Bernard, le 06/02/2026
Mme Valérie CHEVALIER

Maire de Bourg-Saint-Bernard

Mairie de Bourg-Saint-Bernard - 10000 Avenue - 74100 BOURG-SAINT-BERNARD
Téléphone : 04 78 48 48 48 - Fax : 04 78 48 48 48 - www.bourg-saint-bernard.fr

Plan de zonage de quartier
Plan de zonage de quartier
Plan de zonage de quartier

Plan de zonage de quartier
Plan de zonage de quartier
Plan de zonage de quartier

COMMUNE DE FOGGÈS - Commune de BOURG SAINT-BERNARD
CONCESSION A REPONSE
Annex 3 à l'arrêté n°20240-D

Catch A

- 401
- 404
- 407
- 410
- 415
- 420
- 425
- 430
- 431
- 435
- 440

Catch B

- 009
- 016

Plan de zonage de quartier
Plan de zonage de quartier
Plan de zonage de quartier

